

**LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES LORS DE LA SEANCE  
PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2025**

**1) Délibération n° 2025-01 : REDEFINITION DE LA COMPETENCE VOIRIE COMMUNAUTAIRE, DU FINANCEMENT ET DU CONTENU DU REGLEMENT DE VOIRIE**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR 19 VOIX POUR, DEUX ABSTENTIONS (C. TROSSAT, F. JOSSERAND dans le cadre du pouvoir confié à C. TROSSAT) ET UNE VOIX CONTRE – POUR L'APPROBATION (P. GROSSET) :

- **DESAPPROUVE** la proposition de nouveau règlement de voirie ECLA et les nouvelles règles de financement proposées qui en découlent.

**2) Délibération n° 2025-02 : ADHESION AU SYNDICAT MIXTE OUVERT POUR LA GESTION DE LA CUISINE CENTRALE - S.I.C.O.P.A.L DE LA COMMUNE DE MOIRON**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** l'adhésion de la Commune de MOIRON au SMO pour la gestion de la Cuisine Centrale - Syndicat Intercommunal Optionnel Pour l'Agglomération Lédonienne (S.I.C.O.P.A.L)

**3) Délibération n° 2025-03 : MARCHÉ PUBLIC DE LOCATION, D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE DES PHOTOCOPIEURS DE LA MAIRIE ET DES ECOLES : DETERMINATION DE L'ENTREPRISE ATTRIBUTAIRE DU MARCHÉ**

Marché	Désignation	Entreprise proposée	Coût location trimestrielle		Coût copie	
			Montant H.T.	Montant T.T.C.	Noir et blanc	Couleur
Marché public fournitures – location	Location, entretien et maintenance des photocopieurs Mairie et Ecoles	REX ROTARY	849,78 €	1 019,74 €	0,0035 € H.T 0,0042 € T.T.C	0,0230 € H.T 0,0276 € T.T.C

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **ENTERINE** le choix de l'entreprise désignée ci-dessus, selon les montants stipulés,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire **A SIGNER** tous les documents afférents à ce marché.

**4) Délibération n° 2025-04 : AUTORISATION PERMETTANT AU MAIRE D'AGIR EN JUSTICE : DEFENSE DES INTERETS DE LA VILLE DE MONTMOROT DANS L'INSTANCE N° 2402496-1 INTRODUITE PAR MONSIEUR GUY BOSSU DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BESANÇON**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR 21 VOIX POUR ET UNE ABSTENTION (M. MOULEROT) :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à **ESTER EN DEFENSE** dans le cadre de la requête n° 2402496-1 introduite devant le Tribunal Administratif de Besançon par Monsieur Guy BOSSU, sous couvert de Maître Alexa DUBARRY, Cabinet AABL Avocats,

- **DESIGNE** Maître Amandine DRAVIGNY, au titre du partenariat sur les questions de droit public avec l'étude de Maître Jean-Yves REMOND, avocat sis 39 avenue Jean MOULIN à LONS LE SAUNIER, pour représenter la Commune lors de cette instance.

**5) Délibération n° 2025-05 : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire **A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER** les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent, dans les conditions exposées en séance.

**6) Délibération n° 2025-06 : DEGREVEMENT DE LOYER ET MODIFICATION DU MONTANT DE LOCATION BUREAU DE L'ANCIENNE POSTE AFFECTE A UN OSTEOPATHE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :**

- **AUTORISE** le dégrèvement, au regard des conditions exposées en séance, d'un mois de loyer au profit Monsieur Corentin GOURY, ostéopathe, dans l'hypothèse où ce dernier prendrait à bail le local susvisé,  
- **DECIDE DE REDUIRE** le montant du loyer qui serait fixé à 625 € pour cette location,  
- **AUTORISE** Monsieur le Maire **A EFFECTUER** les diligences nécessaires.

**7) Délibération n° 2025-07 : DESIGNATION DES AGENTS BENEFICIAIRES D'AVANTAGES EN NATURE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :**

- **APPROUVE** la liste des agents bénéficiaires présentée en séance,  
- **AUTORISE** Monsieur le Maire **A REALISER** les diligences nécessaires.

**8) Délibération n° 2025-08 : ACTES PASSES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN VERTU DE LA DELIBERATION N° 2020-12 EN DATE DU 10 JUN 2020 SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**Article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

*« Les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils Municipaux portant sur les mêmes objets.*

*Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18. Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par le Conseil Municipal.*

*Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.*

*Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation. »*

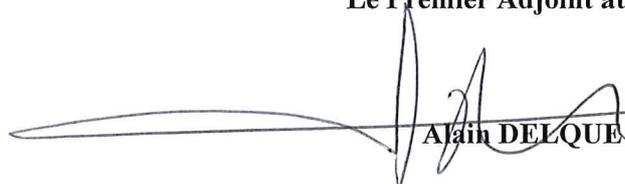
**Urbanisme – Exercice du droit de préemption**

**Déclaration d'Intention d'Aliéner : 8 dossiers examinés – Pas d'exercice du droit de préemption**

**Achat concessions au Cimetière**

**Concession** accordée à compter du 31 janvier 2025 pour une durée de 30 ans

**Pour le Maire empêché,  
Le Premier Adjoint au Maire**

  
Alain DELQUE

